PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

OAP

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Commune de Lédenon

Arrêt du projet de PLU : 30 Novembre 2021

Approbation du projet de PLU : 18 Octobre 2022

altereo

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION 3

OAP 1 : Vallanguinon 5

OAP 2 : Le Levant 12

Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lédenon	
Nom du fichier	**Orientations d'Aménagement et de Programmation**
Version	Version approbation
Rédacteurs	*Simon GIRARD*
Vérificateur	*Benjamin PESQUIER*
Approbateur	*Benjamin PESQUIER*

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont une des pièces constitutives du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). **Elles exposent la manière dont la collectivité souhaite aménager ou restructurer des quartiers ou des secteurs de son territoire.**
Établies dans le respect des orientations générales définies au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), elles sont constituées d'un document graphique et/ou écrit qui **prend généralement la forme de schémas d'aménagement.** Les OAP sont **opposables aux autorisations d'occupation du sol et aux opérations d'aménagement** qui doivent être compatibles avec elles.
Les OAP constituent un outil clé d'encadrement et de maîtrise du développement ou du renouvellement urbain dans les secteurs à enjeux du territoire.

Ces orientations d'aménagement et de programmation :

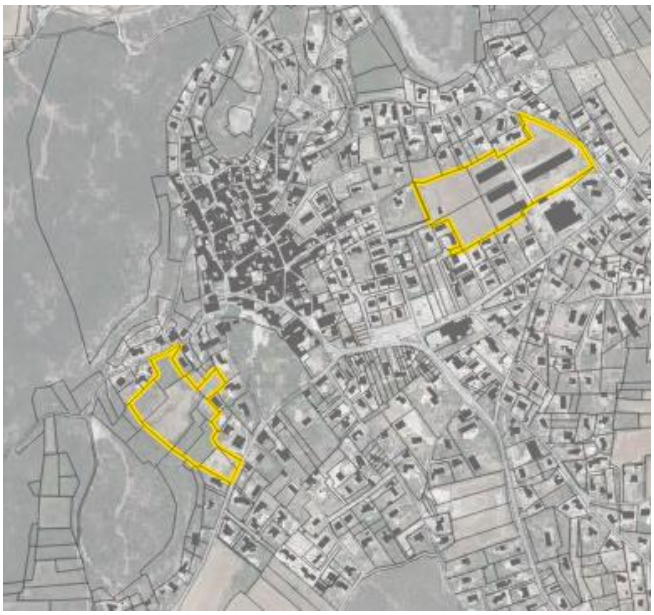
- **En ce qui concerne l'aménagement,** les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation, un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.

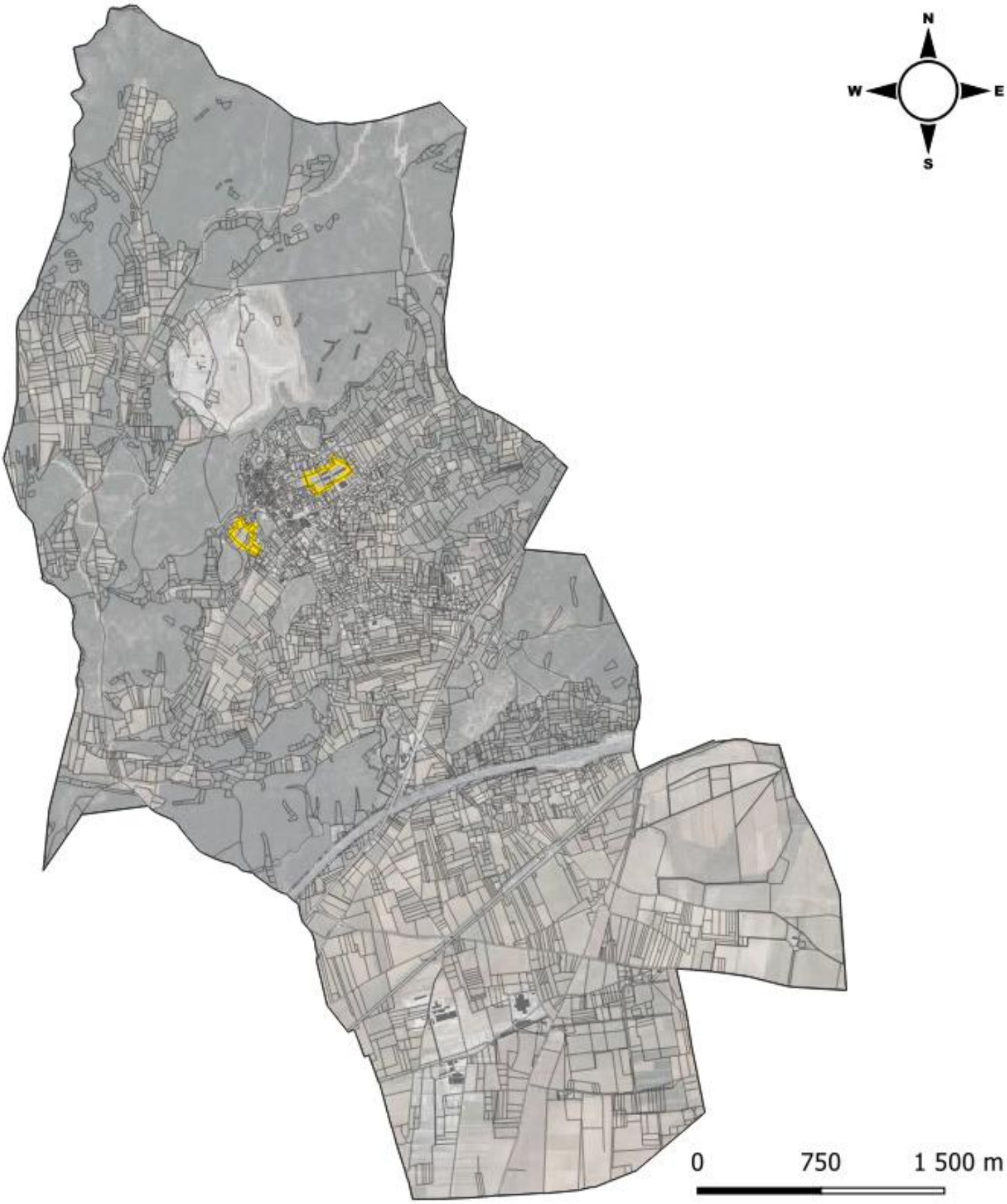
- **En ce qui concerne l'habitat,** elles peuvent définir les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant (...) une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

- **En ce qui concerne les transports et les déplacements,** elles peuvent définir l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement.

Deux Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies dans le cadre du PLU de Lédenon.

Elles ont pour but de garantir un développement communal cohérent dans le cadre des objectifs de développement définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).




N
W
E
S
0
750
1 500 m

OAP 1 : VALLANGUINON

Enjeux

Développer l'offre en logements à Lédenon.

Installer une structure d'accueil pour personnes âgées près du village.

L'accueil des personnes âgées pourra se réaliser avec l'installation de jeunes ménages dans le cadre de maisons en partage.

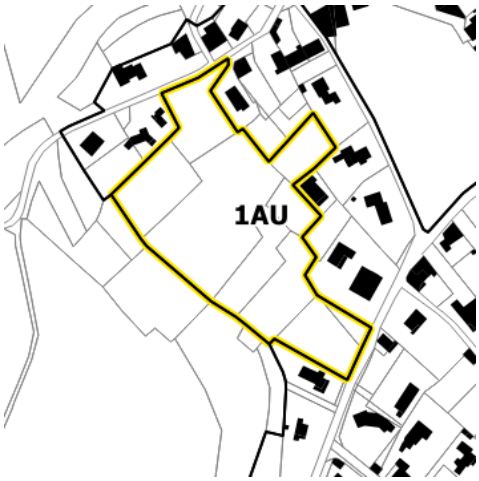
Objectifs

L'orientation d'aménagement et de programmation sur le site le Vallanguinon comporte un grand objectif :

- Diversifier l'offre en habitat afin de répondre aux besoins de tous les publics et ainsi favoriser la mixité générationnelle et sociale

État des lieux

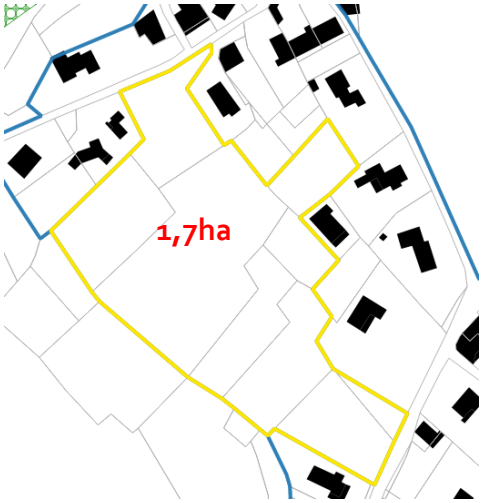
Localisation



Le site de l'OAP 1 est localisé en continuité du centre village de Lédenon. Il représente une extension urbaine, c'est-à-dire un espace en continuité de l'enveloppe urbaine.

Il fait partie de la zone 1AU du PLU. Il s'agit d'une zone d'urbanisation future à vocation d'habitat. L'ouverture à l'urbanisation de cette zone à urbaniser est soumise à une exondation des terrains et à une modification ou révision du PLU.

Caractéristiques



Le site représente une superficie de 1,7 hectare.

Patrimoine foncier

Le périmètre du site comprend neuf parcelles cadastrées : B522, B617, B618, B514, B517, B521, B518, B572, B519.

Insertion du site

Le périmètre déterminé par l'OAP s'établit en continuité du tissu urbain et s'insère dans la périphérie immédiate du village. Le site est ainsi délimité d'une part par la périphérie urbaine, composée principalement d'habitations, et d'autre part par le flanc des reliefs qui bordent le village et qui marquent le début des espaces naturels du nord de la commune.

Le site possède ainsi une pente sur sa partie Nord/Sud au sein de laquelle le projet devra s'intégrer harmonieusement.

Occupation du sol

Le périmètre du site comporte actuellement plusieurs occupations du sol. L'occupation principale est représentée par des espaces de type friche périurbaine, des arbustes épars et des haies. On trouve également une oliveraie en partie Nord/ouest, une parcelle de prairie non exploitée se situe au sud et des jardins se trouvent sur la partie à l'est.

Occupation du sol sur le site



Risque naturel et nuisances

Le périmètre du site est concerné par deux risques naturels : le risque de feu de forêt et le risque de ruissellement pluvial. Le site de Vallanguinon est concerné par un aléa très fort feu de forêt, et est défini comme une zone non urbanisée à risque modérée pour l'aléa ruissellement.

Le site est en partie impacté par des nuisances sonores liées au circuit automobile de Lédenon localisé sur la partie Nord du territoire. Suite à la réalisation d'une étude acoustique, des périmètres ont été définis afin de déterminer les secteurs concernés par ces nuisances. L'OAP de Vallanguinon en fait partie.

Des prescriptions devront être prises en compte dans les éléments de programmation pour limiter l'exposition aux risques et nuisances.

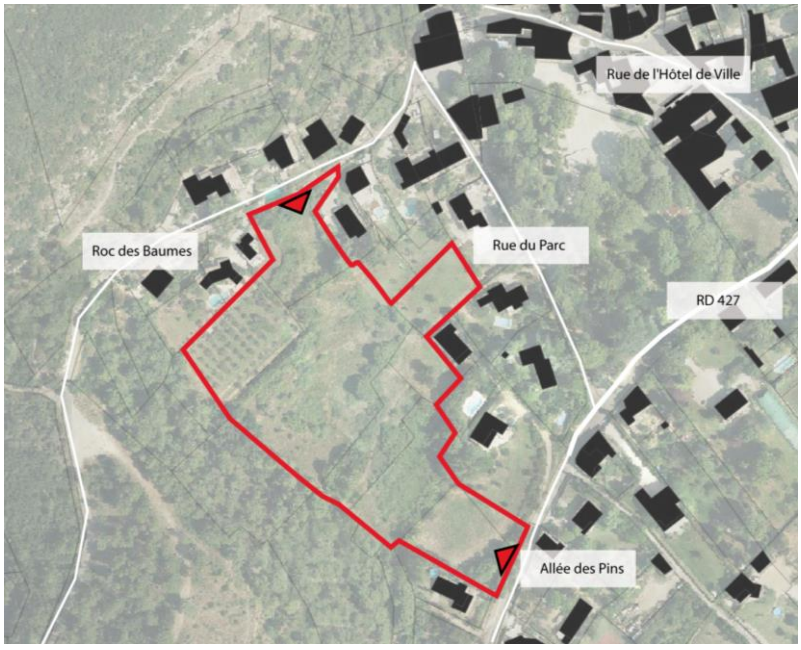
Insertion du site



Desserte et accès

Le site est accessible depuis l'Allée des Pins (au sud du secteur). Dans le contexte actuel, il n'existe pas de réelle desserte (accès agricole seulement) sur ces espaces de friches, de jardins ou de vergers qui ont une utilisation par les particuliers qui en sont propriétaire. L'accès nord n'est possible que pour des piétons ou des engins agricoles. Cet accès est dangereux, peu commode et la sortie s'effectue sur une rue étroite très en pente, à sens unique.

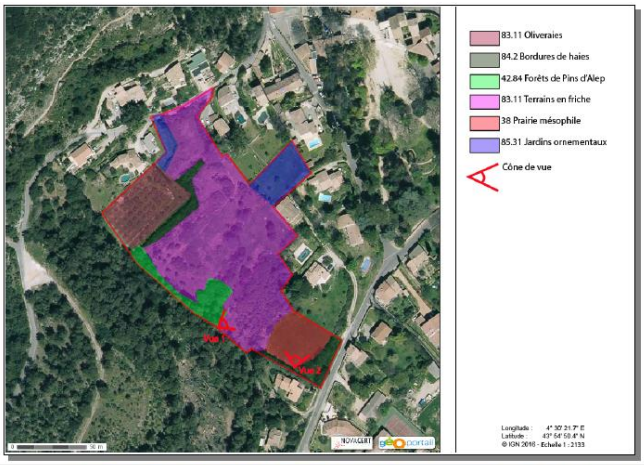
Desserte et accès du site



Réseaux publics

Le centre village est desservi en réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité. En cas d'opération d'aménagement, le site de l'OAP sera facilement raccordable.

Evaluation écologique du site



CORINE 83 .11 Oliveraie : jeunes arbres « nettoyés » de leur strate herbacée.

CORINE 84. 2 Bordures de haie : Haie mixte principalement composé de micocouliers, de lauriers tin, de pistachiers térébinthe et de chênes verts.

CORINE 42.84 Forêt de Pin d'Alep : petite frange de la parcelle se prolongeant à l'extérieur de la zone d'étude.

CORINE 83 .11 Terrains en friche : il s'agit de terrains en cours de fermeture où la strate arbustive est composée de ronces, de cornouillers, d'ajoncs, de laurier tins, de clématites.

CORINE 38 Prairie mésophile : parcelle recouverte d'une prairie sèche fréquemment fauchée présentant des espèces communes (Psoralea bituminosa, etc.) et favorable à un certain nombre d'insectes dont des papillons.

CORINE 85.31 Jardins ornementaux : il s'agit de jardins d'agréments.

BILAN

Ce milieu constitué de friches plus ou moins ouvertes et de bosquets et favorable à un certain nombre d'espèces, dont des passereaux (présence de la fauvette mélanocéphale). Sous la pression des arbustes, le site est aujourd'hui de plus en plus fermé, limitant la diversité biologique pouvant être présente (faune & flore). Il n'a pas été déterminé d'espèces patrimoniales mais la flore est représentative de la flore naturelle communale.






Espace encore ouvert


Oliveraie


Jardin d'agrément


Clematis vitalba


Hirundo rustica

Analyse du site	
Enjeux écologiques potentiels par rapport aux sites et aux zones Natura 2000 à proximité	
Habitats naturels	CORINE 83 .11 Oliveraie CORINE 84. 2 Bordures de haie CORINE 42.84 Forêt de Pin d'Alep CORINE 83 .11 Terrains en friche CORINE 38 Prairie mésophile CORINE 85.31 Jardins ornementaux => habitats présentant peu d'enjeux au regard des sites protégés à proximité
Flore (modérés ou forts)	/
Faune (modérés ou forts)	/
Bilan des incidences potentielles des aménagements des sites sur les espèces protégées potentielles et/ou à enjeu local de conservation	
Flore	Faible
Faune	Faible
Bilan des incidences potentielles des aménagements des sites sur les zones Natura 2000	
SIC – Le Gardon et ses gorges	Faible
ZPS – Gorges du Gardon	Faible
ZPS – Costières nîmoises	Faible
Bilan des incidences des aménagements des sites sur les fonctionnalités écologiques des zones à déclasser	
TVB, corridors	Délimité par un corridor boisé en limite sud-ouest, Présence de zones linéaires (friche arbustive) débouchant en zone urbaine Incidences modérées au regard de l'évolution du site (fermeture)
Naturalité – Services écosystémiques	Friche agricole non urbanisée Diminution du service de régulation
Mesures d'atténuation à envisager	- Conserver des bosquets et les arbres à proximité de la pinède qui ne devra pas être impactée hormis dans le cadre de la gestion du risque feu de forêt - Conserver des perméabilités sud-ouest – nord-est - Intégrer des clôtures perméables pour la petite faune

Éléments de programmation

Objectif général

Cette extension urbaine est destinée à recevoir des logements dont des logements locatifs sociaux afin de répondre aux enjeux du territoire. Ainsi, le projet communal prévoit des orientations à respecter afin de garantir la réalisation d'un projet bien intégré au centre villageois et dans le contexte environnant, ainsi que des éléments de programmation urbaine.

Éléments de programmation

La réalisation de tout projet d'aménagement sur ce secteur devra se réaliser en une opération d'aménagement d'ensemble qui devra respecter un schéma d'organisation commun.

- Composante urbaine

Habitat

Le projet pourra accueillir environ 50 logements avec une densité moyenne de 30 lgts/ha (densité brute). Les logements à réaliser devront s'intégrer dans le contexte urbain et la proximité du centre villageois. Pour ce faire, l'implantation des bâtiments sera privilégiée en bordure extérieure du site en s'adossant à la pente identifiée sur la parte sud/sud-ouest du périmètre.

Deux typologies d'habitat se rencontreront sur ce secteur :

- du petit collectif de type R+1 et/ou R+2 au centre de l'opération et sur le flanc ouest en bordure de boisement,
- et des maisons individuelles de type RDC ou R+1 en interface avec le tissu urbain existant.

L'objectif est de varier les densités bâties, les formes urbaines et le type de logements.

Une architecture traditionnelle du bâti devra être respectée pour s'insérer au mieux dans le tissu bâti et à proximité des éléments de patrimoine du village. Une implantation des constructions avec des décrochés devra être réalisée afin d'intégrer au mieux les nouvelles constructions dans le contexte environnant. L'implantation des constructions doit absolument éviter un effet de bâti en barre.

Mixité générationnelle et sociale

Le projet devra intégrer une mixité générationnelle et sociale en intégrant des logements locatifs aidés en majorité pour l'accueil des personnes âgées et conformément aux recommandations du SCOT et du PLH de Nîmes Métropole. Cette offre de logements pour personnes âgées devra être développée pour permettre de répondre aux besoins d'accueil et au vieillissement de la population.

- Desserte, accès et stationnement

La desserte et l'accès de l'opération devront prendre en compte le contexte du site. L'accès, au sud, devra être réalisé afin de permettre une bonne desserte et un bouclage de voirie depuis l'Allée des Pins (entrée sortie)

Afin de garantir une bonne fonctionnalité, le projet devra réaliser un stationnement suffisant au sein de l'opération.

Des liaisons douces, piétonnes, avec le centre village seront créées afin de relier le projet avec le centre villageois.

- Raccordement aux réseaux

L'opération devra se raccorder aux réseaux publics d'eau potable d'assainissement et d'électricité. Il sera nécessaire de gérer les eaux pluviales à la parcelle ou par un système de noues.

- Intégration paysagère et environnementale

Un traitement paysager sera effectué sur toute la bordure limitrophe à l'urbanisation déjà existante de sorte à limiter l'impact du projet d'aménagement.

- Gestion du risque de feu de forêt

Afin d'assurer la gestion du risque d'incendie de forêt et de garantir la sécurité des biens et des personnes, une interface « aménagée » forêt-habitat selon la nomenclature du Guide de normalisation des interfaces aménagées contre le feu de forêt de la Préfecture du Gard devra être réalisée. Cette interface aménagée associera des aménagements pérennes et une obligation d'entretien de la végétation avec une largeur totale de 50m à partir des bâtiments.

Aménagements

Une voie privée réservée aux services d'incendie et de secours, d'une largeur de 4 mètres, devra être réalisée dans le périmètre du projet, en bordure Ouest. Les autres caractéristiques de cette voie, ainsi que le positionnement et les caractéristiques des points d'eau, devront être définis avec les services du SDIS30 et devront respecter les modalités définies dans le Guide de normalisation des interfaces aménagées contre le feu de forêt de la Préfecture du Gard.

Pour les parcelles en bordure de la voie réservée aux services de secours et d'incendie, si des clôtures existent, ces dernières ne devront pas être en limite séparative afin de ne pas intégrer cette voie dans le périmètre clos.

Entretien

L'entretien de l'interface forêt-habitat aménagée, sera réalisé dans une bande de 50 mètres autour du site. Cet entretien sera à la charge du futur gestionnaire du site, en respect des consignes du SDIS30 et du Guide de normalisation des interfaces aménagées contre le risque de feu de forêt.

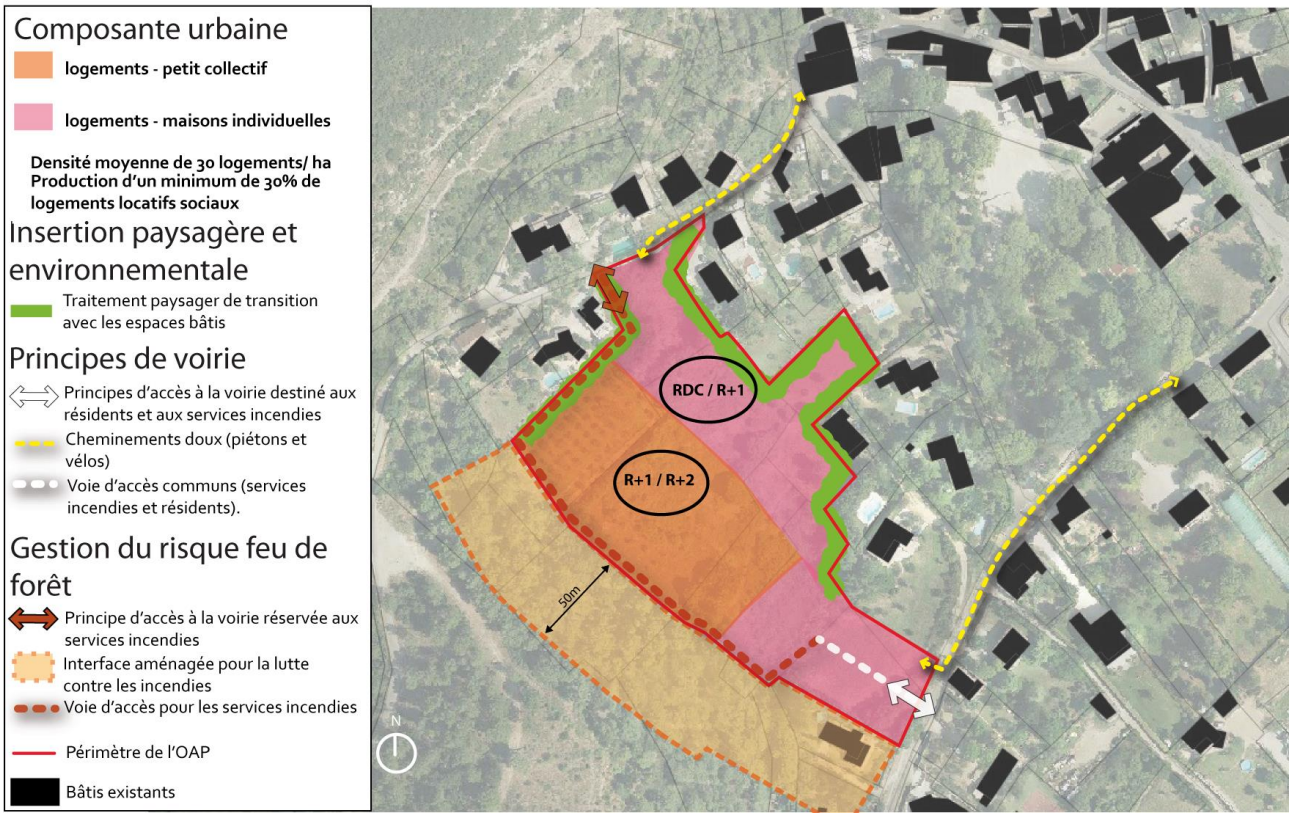
- Prise en compte des nuisances sonores

Le site est en partie concerné par la zone B : zone modélisée soumise à des émergences sonores moyennes, dans laquelle des recommandations sont formulées au sein du règlement (se référer au règlement écrit et graphique du PLU).

Une solution d'ordre technique devra être proposée et devra démontrer son efficacité afin de répondre aux enjeux acoustiques présents sur le site.

Cartographie des éléments de programmation : OAP Vallanguinon

OAP 1 : VALLANGUINON



OAP 2 : LE LEVANT

Enjeux

Encourager les opérations de renouvellement urbain.

Réinvestir le centre bourg avec un renouvellement du site Le Levant (ancien couvoir et stade communal).

Favoriser le comblement prioritaire des espaces interstitiels dans l'enveloppe urbaine existante et équipée.

Objectifs

Identifier les secteurs stratégiques au sein du tissu urbain pour permettre le développement de la commune en évitant de consommer des espaces agricoles et naturels.

Intégrer des objectifs pour la création de logements et leur bonne insertion au sein de leur environnement.

État des lieux

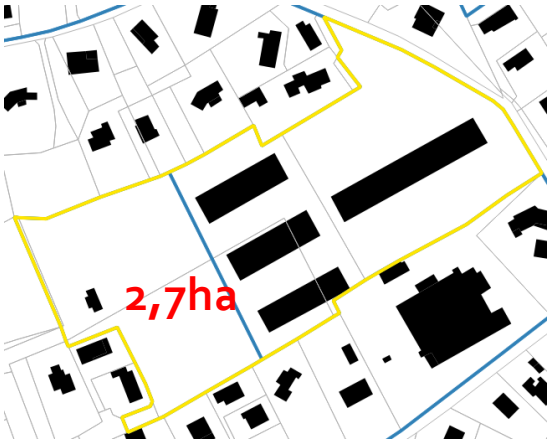
Localisation

Le site de l'OAP 2 est localisé à proximité immédiate du centre village de Lédenon. Il représente une dent creuse, c'est-à-dire un espace non bâti à l'intérieur des espaces construits de l'enveloppe urbaine.

Il fait partie des zones UBa1 et UBa2 du PLU. Il s'agit de deux secteurs stratégiques de renouvellement urbain situés sur le site de l'ancien couvoir et du stade correspondant au foncier communal (UBa1) et aux parcelles privées (UBa2).



Caractéristiques



Le site représente une superficie de 2,7 hectares.

Patrimoine foncier

Le périmètre du site comprend sept parcelles cadastrées : C616, C570, C565, C569, C667, C615, C668.

Insertion du site

Le périmètre de l'OAP est situé à proximité du centre village et se trouve au cœur des espaces urbains périphériques principalement composés d'habitations individuelles. En périphérie plus lointaine, on trouve les espaces naturels et agricoles au nord et à l'est de la commune.

Le secteur du Levant est concerné par le périmètre de protection du château, protégé au titre des monuments historiques.

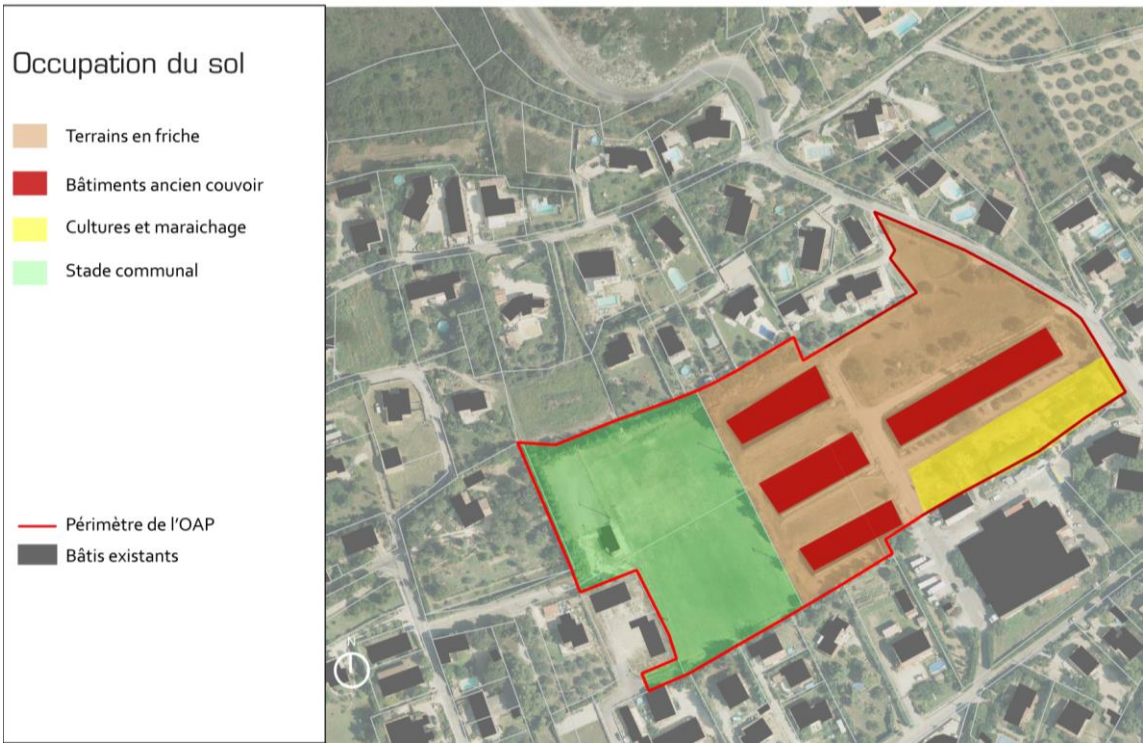
Occupation du sol

Le périmètre déterminé par l'OAP couvre une actuelle grande dent creuse du tissu urbain. Le site est occupé pour partie par une friche sur laquelle se trouve quatre bâtiments d'un ancien couvoir ainsi qu'une petite partie consacrée à des cultures et du maraichage (au sud du couvoir). L'autre partie du site est occupée par le stade communal et comprend un terrain enherbé, un terrain de basket et des vestiaires.

Insertion du site



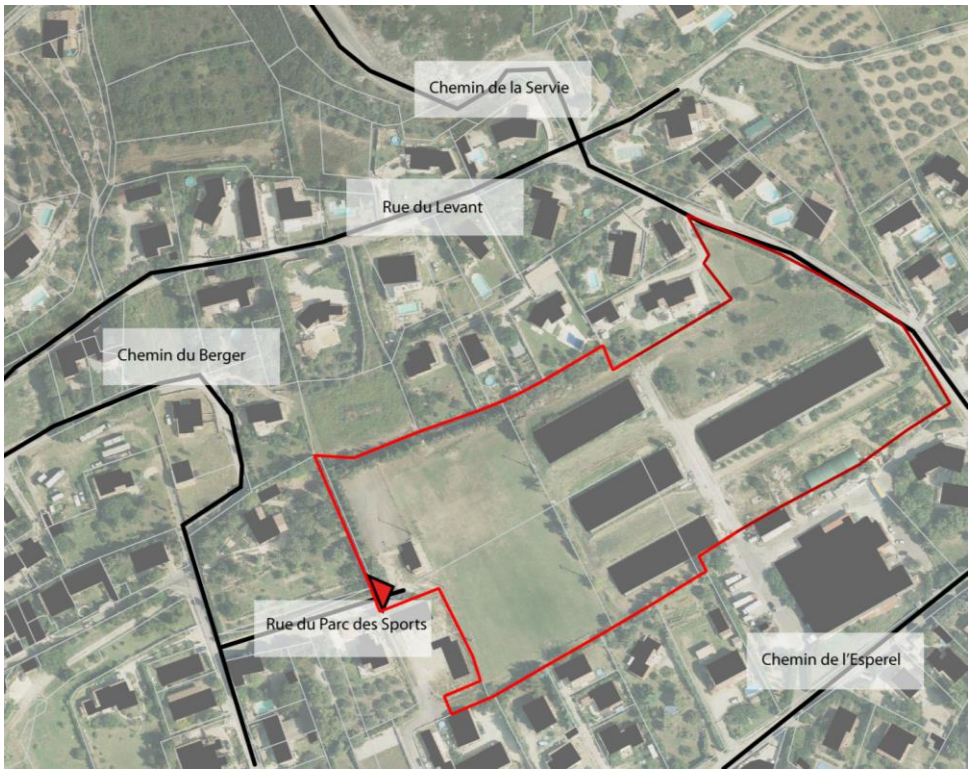
Occupation du sol sur le site



Desserte et accès

Le site de l'OAP est localisé au sein de l'enveloppe du village et se trouve ainsi facilement accessible depuis deux points distincts : la rue du Parc des Sports située à l'ouest et le chemin de la Servie à l'est.

Desserte et accès du site



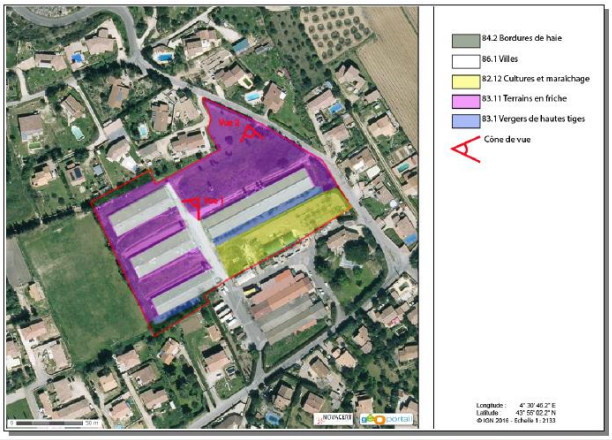
Réseaux publics

Le centre village est desservi en réseaux publics d'eau, d'assainissement et d'électricité. En cas d'opération d'aménagement, le site de l'OAP sera facilement raccordable.

Nuisances sonores

Le site du Levant est impacté par des nuisances sonores causées par le circuit automobile de Lédenon localisé sur la partie Nord du territoire. Suite à la réalisation d'une étude acoustique, des périmètres ont été définis afin de déterminer les secteurs concernés par ces nuisances. L'OAP du Levant en fait partie. Des prescriptions devront être prises en compte dans les éléments de programmation pour limiter ces nuisances.

Evaluation écologique du site



CORINE 84 .2 Bordures de haie / CORINE 83 .1 Vergers de hautes tiges : au sud une haie horticole de cyprès jouxte un alignement de jeunes arbres fruitiers sur un sol dénudé. Un deuxième alignement constitué principalement de figuiers, d'amandiers et d'oliviers fait face à une parcelle agricole en maraîchage. Enfin au nord-ouest se trouve une autre haie dans le prolongement de celle du terrain de foot mitoyen.

CORINE 83 .11 Terrains en friche : la flore du site est composée d'herbacées variées, la plupart étant des espèces colonisant les milieux en friche et retournés. Ces espèces présentes une préférence pour les sols nitrophiles (chénopode, amarante, etc.), les sols ayant probablement été enrichis par les fientes du poulailler. Les terrains entourant les couvoirs sont fauchés régulièrement.

CORINE 82.12 Cultures et maraîchage : seule la moitié de la parcelle est cultivée, l'autre présente un sol compacté.

CORINE 86 .1 Villes : ces quatre anciens couvoirs ont été visités pour vérifier si certaines espèces pouvaient les fréquenter (oiseaux, chiroptères, etc.). Aucune trace n'a été relevée mais de nombreuses ouvertures sont présentes, notamment sont les rampants.

BILAN

Ce site intégré dans une zone urbanisée présente une végétation de type rudérale et une faune associée aux milieux urbains et péri-urbains. Il n'a pas été déterminé d'espèces patrimoniales mais une plante exotique envahissante a été relevée (raisin d'Amérique).






Haie mixte mature et dépôt d'ordures


Haie de cyprès et fruitiers (sud)


Tunnel de production


Intérieur d'un couvoir


Silene vulgaris

Analyse du site	
Enjeux écologiques potentiels par rapport aux sites et aux zones Natura 2000 à proximité	
Habitats naturels	CORINE 84 .2 Bordures de haie CORINE 83 .1 Vergers de hautes tiges CORINE 83 .11 Terrains en friche CORINE 82.12 Cultures et maraîchage CORINE 86 .1 Villes => habitats présentant peu d'enjeux au regard des sites protégés à proximité mais des précautions sont à prendre au niveau des bâtiments (chiroptères)
Flore (modérés ou forts)	/
Faune (modérés ou forts)	Murin à oreilles échancrées
Bilan des incidences potentielles des aménagements des sites sur les espèces protégées potentielles et/ou à enjeu local de conservation	
Flore	Faible
Faune	Faible à modérée
Bilan des incidences potentielles des aménagements des sites sur les zones Natura 2000	
SIC – Le Gardon et ses gorges	Faible à modérée
ZPS – Gorges du Gardon	Faible
ZPS – Costières nîmoises	Faible
Bilan des incidences des aménagements des sites sur les fonctionnalités écologiques des zones à déclasser	
TVB, corridors	Incidences faibles à nulles, pas de corridors et site enclavé dans une zone urbanisée
Naturalité – Services écosystémiques	Site périurbain Perte du service approvisionnement Diminution du service de régulation
Mesures d'atténuation à envisager	Présence de raisin d'Amérique, espèce exotique envahissante qui ne doit pas être dispersée Privilégier une démolition des bâtiments entre septembre et novembre (précaution par rapport aux oiseaux et aux chiroptères)

Éléments de programmation

Objectif général

Ce site stratégique en dent creuse du tissu urbain permettra de répondre à une partie des objectifs de production de logements pour les besoins futurs du territoire. Cette réalisation en renouvellement urbain permettra d'utiliser des espaces qui n'ont plus leur fonction initiale.

Éléments de programmation

La réalisation de tout projet d'aménagement sur ce secteur devra se réaliser en une opération d'ensemble. Un phasage de l'aménagement du site sera recherché avec une première phase sur la partie Ouest correspondant à la zone UBa1 (foncier communal), puis une seconde phase sur la partie Est correspondant à la zone UBa2.

- Composante urbaine

Habitat

Le projet pourra accueillir environ 80 logements avec une densité d'environ 30 lgts/ha (densité brute). Les logements à réaliser devront s'intégrer dans le contexte urbain de périphérie urbaine à vocation résidentielle et la proximité du centre villageois. L'objectif est d'accueillir une mixité des fonctions (habitat/commerces /services) permettant de compléter l'offre du village et une mixité sociale. Cette mixité sociale sera renforcée puisque le secteur autorisera, parmi les 20% de logements sociaux, la construction de logements en accession sociale.

La typologie d'habitat sera de l'habitat individuel ou de l'habitat intermédiaire pour permettre une variation au niveau de la taille des logements et de l'aspect du bâti. La hauteur des bâtiments restera limitée à un étage maximum soit du R+1. Les logements mitoyens sont autorisés uniquement d'un côté de la construction.

Une architecture traditionnelle du bâti devra être respectée pour s'insérer au mieux dans le tissu bâti et à proximité des éléments de patrimoine du village.

Mixité fonctionnelle

En complément de l'habitat, le site pourra accueillir une mixité fonctionnelle sous la forme d'activités compatibles avec l'habitat telle que des commerces, des bureaux ou de l'artisanat non nuisant. Les constructions à usage de commerces devront néanmoins être séparées des constructions à usage d'habitation. Ils ne pourront donc pas être implantés en RDC.

Mixité sociale

Pour chaque phase, un minimum de 20% de logements locatifs sociaux répondant aux critères de la loi SRU (en nombre de logements ou en surface de plancher) devra être respecté.

- Desserte, accès et stationnement

Desserte et accès

L'accès au secteur de projet sera réalisé par les deux accès actuellement existants depuis la rue du Parc des Sports à l'ouest le chemin de la Servie à l'est. Un principe de voie traversante en double sens sera envisagé offrant une bonne accessibilité. Des voies internes secondaires pourront être réalisées afin de compléter la desserte.

Des cheminements piétons devront être réalisés au sein de l'opération pour permettre aux futurs habitants de cheminer au sein du site. Des connexions de ce réseau interne pour rejoindre le centre village seront à prendre en compte afin de permettre le lien entre les deux secteurs.

Stationnement

Pour les constructions à usage d'habitation, les emplacements de stationnement seront des places privatives non closes (PPNC). Pour rappel, une PPNC désigne une aire de stationnement située sur l'unité foncière support d'une construction ou d'une installation, mais non clôturée.

- Raccordement aux réseaux

L'opération devra se raccorder aux réseaux publics d'eau potable d'assainissement et d'électricité. Un bassin de rétention sera aménagé au sein du secteur de projet.

- Intégration paysagère et environnementale

Une attention particulière sera apportée au traitement paysager de l'opération. Pour limiter l'impact visuel de l'édiction des futures habitations, les limites du secteur de projet devront être marquées par des haies arbustives et des grillages. Un recul devra être marqué par rapport aux limites extérieures du site.

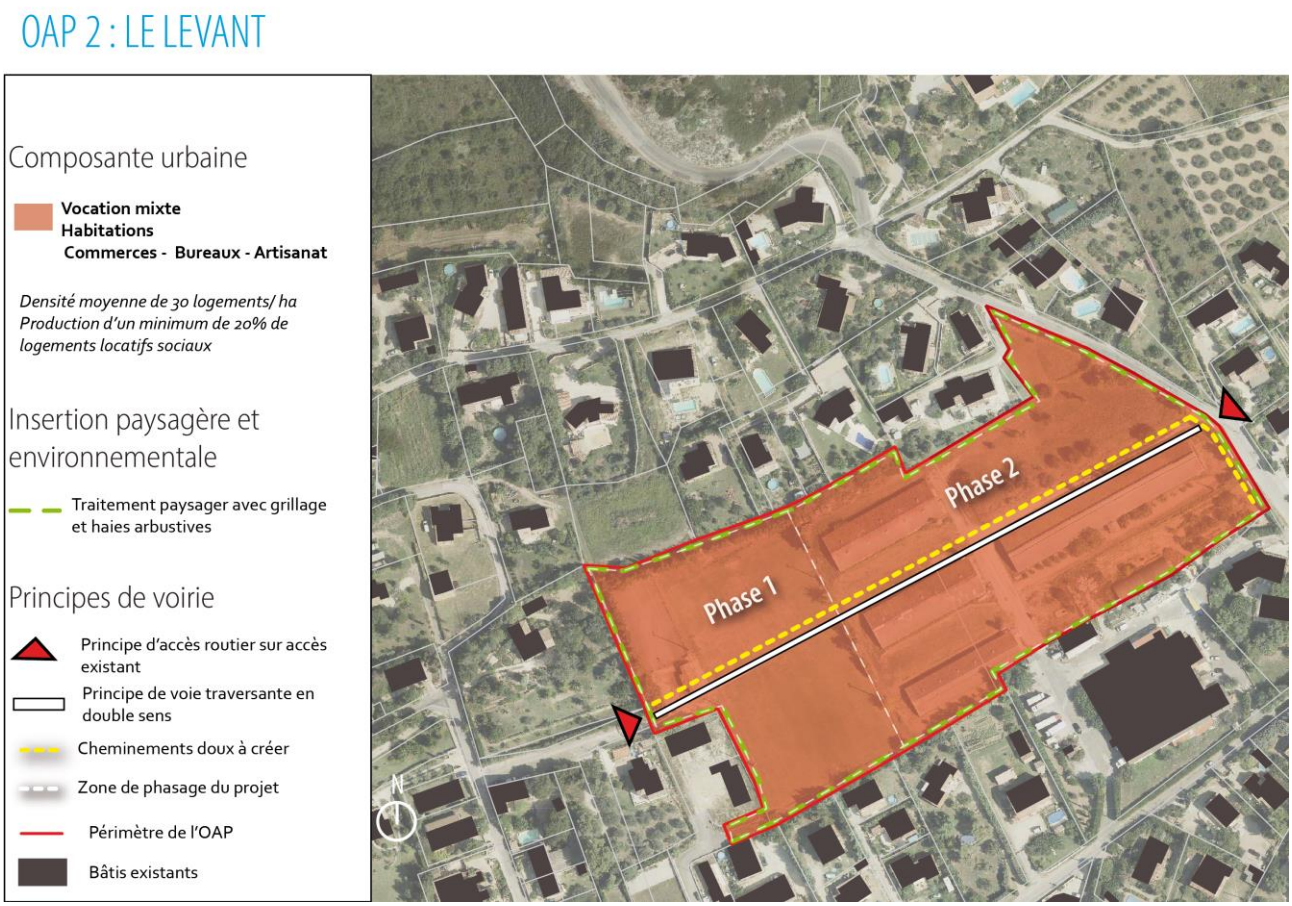
- Prise en compte des nuisances sonores

Le site est concerné par la zone B : zone modélisée soumise à des émergences sonores moyennes, dans laquelle des recommandations sont formulées au sein du règlement (se référer au règlement écrit et graphique du PLU).

Une solution d'ordre technique devra être proposée et devra démontrer son efficacité afin de répondre aux enjeux acoustiques présents sur le site.

Afin de limiter les nuisances sonores liées au circuit de Lédenon, les locaux d'activités, s'ils sont présents sur la zone, devront s'implanter sur le Nord de la zone de manière à faire écran avec les constructions à destination d'habitations.

Cartographie des éléments de programmation : OAP Le Levant



PHASAGE DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Les orientations d'aménagement et de programmation sur la commune de Lédenon seront réalisées à des temporalités différentes tout le long de la durée du Plan Local d'Urbanisme. La frise chronologique ci-dessous présente l'échéancier de réalisation des différentes OAP :

